



Contact presse

Préfecture de la Marne
Service départemental de la
communication interministérielle
Marie Cunin & Candy Loreau
☎ 03 26 26 11 90 / 03 26 26 11 87
☎ 06 85 31 12 39
pref-communication@marne.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 3 décembre 2018

Arrêtés préfectoraux portant interdiction de manifestations du 3 au 10 décembre 2018

Les réseaux sociaux annoncent l'organisation de manifestations, non déclarées 3 jours au minimum avant leur tenue, conformément à la loi, dès mardi 4 décembre 2018, dans les secteurs du dépôt pétrolier de Nuisement-sur-Cooles, des dépôts logistiques de la SCAPEST, FM Logistic, VEOLG et GEODIS à Saint-Martin-sur-le-Pré et Recy et de la base logistique Intermarché à Luxémont-Villotte et à Marolles.

Trois arrêtés préfectoraux d'interdiction de ces éventuelles manifestations ont été pris, pour la période du 3 décembre 2018 à 18h00 au 10 décembre 2018 à 18h00, afin de prévenir des troubles que ne manqueraient de provoquer ces manifestations. Ainsi, ces troubles sont fondés sur les éléments suivants :

◆ Non déclaration de ces manifestations à la préfecture dans les délais légaux, qui ne permet pas de prévoir et d'organiser la sécurité de ces manifestations pour les usagers de la route et les manifestants.

S'agissant de l'arrêté relatif au dépôt pétrolier de Nuisement-sur-Cooles :

◆ Compte tenu du trafic routier important sur la D977 et de la configuration de l'aéroport de Vatry, une éventuelle manifestation illégale, outre le risque de trouble à l'ordre public inhérent, présenterait des risques d'accidents tant pour les usagers de la route que pour les manifestants.

S'agissant des arrêtés relatifs aux accès à la zone industrielle de Saint-Martin-sur-le Pré et Recy et à la base logistique d'Intermarché de Luxémont-Villotte et Marolles :

◆ Le blocage de ces zones est une entrave et une gêne à la circulation au sens de l'article L412-1 du code de la route.

◆ Cette manifestation est susceptible, de par son trajet et son objet, de susciter des troubles graves à l'ordre public et de créer des collisions sur des accès où il y a la circulation de poids lourds, en raison de l'importance du trafic de ces camions.

◆ La présence de personnes massées au niveau des accès à la zone d'activité, risque de susciter des atteintes graves pour la sécurité des salariés de la zone d'activité et des manifestants eux-mêmes.

◆ Les forces de sécurité sont fortement mobilisées la semaine du 3 au 10 décembre 2018. Ces mêmes forces doivent continuer à être maintenues sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé en raison de la prégnance de la menace terroriste. Compte tenu de ces besoins, l'autorité de police ne dispose pas d'effectifs suffisants pour assurer la sécurité des manifestants.

◆ Enfin, s'agissant de la base logistique de Luxémont-Villotte et Marolles, il y a eu deux récents blocages les 22 novembre et 29 novembre derniers. Le 29 novembre, les 150 manifestants ont interdit l'accès aux poids lourds et aux équipes de salariés qui devaient prendre leur service et bloqué la sortie de ceux à l'intérieur du site. La survenance d'un nouveau blocage serait susceptible d'entraîner un trouble grave.

Au nom de la sécurité des personnes, Denis Conus, préfet de la Marne, en appelle à la responsabilité de chacun et met en garde sur les sanctions pénales, en cas de participation à une manifestation interdite.

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.